



Le Diagnostic Local d'Accompagnement s'adresse aux structures d'économie sociale et solidaire. Il est financé par l'État, la Banque des Territoires, les Régions, les Départements et les intercommunalités. Pour préserver et développer l'emploi, les gestionnaires du DLA de chaque département accordent gratuitement un consultant spécialisé après consultation.

1 Accueil

- Rencontre avec la structure et analyse de la pertinence d'une intervention DLA.
- Orientation, le cas échéant, vers d'autres acteurs de l'accompagnement ou personnes ressources.



2 Diagnostic

- Diagnostic partagé avec la structure de sa situation et identification de la problématique.
- Élaboration d'un plan d'accompagnement (prestations de conseil individuelles ou collectives, appui technique, mécénat de compétences ou actions initiées par la structure elle-même).



3 Accompagnement

- Mise en œuvre et suivi du plan d'accompagnement incluant les prestations de conseil financées par le DLA. Durée : généralement entre 2 et 5 jours.
- Recherche et suivi des prestataires mobilisés dans ce cadre.



4 Suivi

- Bilan de l'accompagnement avec la structure.
- Mesure de l'impact de l'accompagnement sur le développement des activités et des emplois de la structure.

